

## Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le [http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois\\_reglem.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm).

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Rapport d'analyse environnementale de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers par le Centre d'expertise hydrique du Québec**

**Dossier 3216-02-029**

**Le 17 mai 2010**



## ÉQUIPE DE TRAVAIL

### **Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :**

Chargé de projet : Monsieur François Delaître, biologiste, M. Env.

Analyste : Monsieur Yves Rochon, biologiste, M. Sc., coordonnateur des projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Marie-Ève Jalbert, secrétaire



## SOMMAIRE

Le barrage des Quinze est l'un des ouvrages de contrôle des débits les plus importants sur l'Outaouais supérieur. À l'amont, le lac des Quinze, quant à lui, joue un rôle majeur pour le contrôle des inondations dans les régions de Gatineau et de Montréal. Il permet le laminage des crues afin d'assurer la protection contre les inondations des résidents riverains de la rivière des Mille Îles. Il est aussi utilisé pour soutenir les débits lors des étiages sévères dans cette même rivière. Enfin, les débits régularisés au barrage servent à la production des trois centrales hydroélectriques situées en aval et appartenant à Hydro-Québec et la structure de l'évacuateur comprend un tablier pour le pont de la route 391, une importante voie de circulation régionale.

À la suite du transfert de ce barrage de Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (TPSGC) au gouvernement du Québec le 22 mars 2007, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), une agence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs désormais gestionnaire de ce barrage, a procédé à plusieurs investigations techniques. Bien que sur la base des informations fournies par TPSGC lors du transfert, des interventions n'étaient prévues que sur un horizon de 10 ans, les études menées par les experts du CEHQ concluent plutôt que des interventions majeures doivent être entreprises dans les plus brefs délais. En effet, des carences majeures ont été détectées au niveau de la capacité d'évacuation de l'ouvrage régulateur et de la stabilité des digues situées de part et d'autre dont les pentes de talus sont trop prononcées. Dans l'état actuel des infrastructures, la gestion du barrage des Quinze est jugée à risque par le CEHQ et ne répond plus adéquatement aux objectifs de régularisation des débits pour la protection contre les inondations. Ces signes d'un comportement inadéquat avec des risques majeurs de défaillance sont trop importants pour ne pas corriger la situation dans de brefs délais et justifient donc que des travaux de réfection majeurs soient entrepris le plus rapidement possible.

Le CEHQ désire donc, dès septembre 2010, réaliser des travaux au niveau de l'évacuateur de crues du barrage des Quinze pour en améliorer la capacité d'évacuation en intervenant au niveau des 19 pertuis. Ces travaux seront réalisés à sec, à l'abri de batardeaux. De plus, des travaux d'enrochement sont prévus au niveau des faces amont et aval des deux digues pour en adoucir les pentes et donc en améliorer la stabilité. Enfin, des travaux de stabilisation de berges sont prévus sur certaines portions de rives en aval puisque la réfection de l'évacuateur permettra une utilisation plus efficace des pertuis d'extrémités ce qui pourrait avoir comme effet d'augmenter le processus d'érosion des berges au niveau de certains secteurs.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il concerne des travaux de remblayage sur une distance supérieure à 300 mètres ou une superficie supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> sous la ligne d'inondation de récurrence de deux ans dans des cours d'eau visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Sa réalisation nécessite donc la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Toutefois, le quatrième paragraphe de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le gouvernement peut soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée.

Invoquant que des travaux doivent être réalisés rapidement pour prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée, la ministre du MDDEP, agissant par le CEHQ, a déposé une demande, le 12 mai 2010, afin que les travaux requis pour la réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

L'analyse effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec l'ensemble des experts consultés, permet de conclure que les travaux d'urgence proposés sont justifiés et qu'ils sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec, à cet effet.

## TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	vi
Introduction .....	1
1. Le projet.....	1
1.1 Le barrage des Quinze .....	1
1.2 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée.....	3
1.3 Description du projet.....	3
1.3.1 Travaux de réfection de l'évacuateur de crues .....	4
1.3.2 Travaux sur les digues.....	5
1.3.3 Travaux de stabilisation des berges aval .....	5
1.3.4 Échéancier de réalisation.....	5
2. Analyse de la demande .....	6
2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure.....	6
2.2 Analyse de la solution et ses impacts .....	6
2.2.1 Habitat du poisson .....	6
2.2.2 Prise d'eau de la Municipalité du village d'Angliers.....	9
2.2.3 Circulation routière en période des travaux.....	9
Conclusion.....	10
Références.....	11
Annexes .....	13



**LISTE DES FIGURES**

FIGURE 1 :	BARRAGE DES QUINZE.....	2
FIGURE 2 :	NUMÉROTATION DES PERTUIS DE L'ÉVACUATEUR DE CRUES .....	4
FIGURE 3 :	FRAYÈRES SITUÉES EN AVAL DU BARRAGE DES QUINZE .....	7

**LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS .....	15
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET .....	16
ANNEXE 3	SURFACES ET LONGUEURS D'EMPIÈTEMENT TEMPORAIRES ET PERMANENTES..	17

## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze, sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), une agence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de réfection du barrage des Quinze est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe *b* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'il concerne la réalisation de travaux de remblayage dans un lac et une rivière visés à l'annexe A du règlement, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance d'environ 1 000 mètres et une superficie d'environ 20 000 mètres carrés dans le lac des Quinze, en amont du barrage, et une distance d'environ 487 mètres et une superficie d'environ 13 620 mètres carrés dans la rivière des Outaouais, en aval. Alléguant l'urgence de réaliser son projet afin de prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée, l'initiateur a déposé une demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cet article mentionne que le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Dans le cas où le gouvernement soustrait un projet de la procédure, ce dernier doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du MDDEP et des ministères consultés permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation.

## LE PROJET

### 1.1 Le barrage des Quinze

Situé sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers, en Abitibi-Témiscamingue, le barrage des Quinze a été construit durant la période 1911-1914 et est la propriété du gouvernement du Québec depuis le 22 mars 2007, date à laquelle le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (TPSGC) a transféré le barrage. Le Centre d'expertise hydrique du Québec, une agence du MDDEP, est responsable de la gestion de ce barrage.

Ce barrage est composé d'un évacuateur de crue en béton (construit en 1939-1940) et de deux digues d'ailes en remblai (aile gauche et aile droite). L'évacuateur de crue, situé immédiatement en aval de la structure d'évacuation originale, est constitué de 19 pertuis munis de déversoirs à

poutrelles permettant de gérer le niveau d'eau amont et le débit évacué. Le tablier de l'évacuateur sert de pont pour la route 391, qui relève du ministère des Transports (MTQ), qui emprunte également le dessus des digues du barrage. L'évacuateur de crue présente une longueur totale de 143 mètres, l'aile gauche mesure 310 mètres de longueur tandis que l'aile droite, 860 mètres. Ces ailes sont constituées majoritairement d'enrochement disposé de façon hétérogène (CEHQ, mai 2010). La figure 1 présente les principales composantes du barrage.

FIGURE 1 : BARRAGE DES QUINZE



Figure tirée de CEHQ (mai 2010)

Le barrage des Quinze est l'un des ouvrages de contrôle des débits les plus importants sur l'Outaouais supérieur. À l'amont, la retenue créée par l'ouvrage se nomme le lac des Quinze, et à l'aval, on retrouve le petit réservoir des Quinze, toponyme officiel donné à ce tronçon de la rivière des Outaouais depuis 2001 (Commission de toponymie, 22 avril 2010). Les débits déversés au barrage des Quinze servent à la production des trois centrales hydroélectriques situées en aval et appartenant à Hydro-Québec, soit Rapide-des-Quinze, Rapide-des-Îles et Première-Chute. De plus, le lac des Quinze est utilisé pour la navigation de plaisance en période estivale (CEHQ, mai 2010).

Le lac des Quinze joue également un rôle primordial dans la gestion globale de la rivière des Outaouais pour le contrôle des inondations dans les régions de Gatineau et Montréal. En effet, avec un volume d'emménagement de 1 308 hm<sup>3</sup>, il contribue de façon significative au stockage

des apports hydrologiques en période de crue. Il a d'ailleurs été identifié par la Commission de planification et de régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO) comme l'un des trois réservoirs de ce bassin versant qui offrent une réserve de crue assurant la protection contre les inondations des résidents riverains de la rivière des Mille Îles. Il est aussi utilisé pour soutenir les débits lors des étiages sévères dans cette même rivière (CEHQ, mai 2010).

À titre d'information la CPRRO est composée de sept membres, soit trois représentants du Canada – TPSGC, Environnement Canada et Garde côtière, deux du Québec – MDDEP et Hydro-Québec et deux de l'Ontario – ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et Ontario Power Generation (CPRRO, 26 avril 2010).

## 1.2 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée

Sur la base des informations obtenues du gouvernement fédéral dans le cadre du transfert du barrage, le CEHQ avait prévu des interventions dans un horizon d'une dizaine d'années. Néanmoins, des évaluations techniques menées par les ingénieurs du CEHQ depuis 2007 ont révélé plusieurs carences relatives, principalement, à la fonctionnalité et à la fiabilité des structures d'évacuation et aux digues au travers desquelles l'eau du réservoir percole et dont la stabilité est inadéquate en raison des pentes trop prononcées. De façon plus précise, le CEHQ mentionne notamment dans sa demande que :

- les poutrelles des pertuis d'évacuation demeurent souvent coincées et le système de levage servant à opérer ces poutrelles a atteint la fin de sa vie utile. Les probabilités de bris en gestion de crue sont donc élevées et les temps d'opérations sont inacceptables advenant un événement critique;
- Compte tenu de la non-fiabilité de l'évacuateur, il y a un risque de débordement et de rupture des digues lors d'une crue importante;
- La rupture du barrage des Quinze lors d'une crue pourrait avoir des conséquences économiques et sociales très importantes, notamment par la rupture en cascade des barrages situés en aval, sur les routes 391 et 101 (située en aval) et sur des milliers de personnes.

Ainsi, la gestion du barrage des Quinze est donc jugée à risque et ne répondant plus adéquatement aux objectifs de régularisation des débits pour la protection contre les inondations et la production hydroélectrique. Sur la base des investigations techniques réalisées, les représentants de la Direction des barrages publics du CEHQ en viennent à la conclusion que le barrage démontre des signes d'un comportement inadéquat avec des risques de défaillance trop importants et des travaux de réfection majeurs doivent donc être entrepris le plus rapidement possible.

## 1.3 Description du projet

Les travaux prévus par le CEHQ visent à rétablir la capacité d'évacuation de l'évacuateur de crues et la stabilité des digues. Les interventions visées par le paragraphe *b* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et qui font l'objet de la présente analyse, sont la mise en place de batardeaux amont et aval pour la réfection à sec de

l'évacuateur de crues, la consolidation des deux digues par la mise en place d'enrochement et la stabilisation de berges en aval de l'évacuateur de crues.

Durant toute la période des travaux, la gestion du barrage des Quinze demeurera la même qu'actuellement.

### 1.3.1 Travaux de réfection de l'évacuateur de crues

Les travaux de réfection de l'évacuateur de crues visent à permettre une gestion adéquate de l'ouvrage de retenu et consistent principalement à aménager trois vannes d'évacuation et à réhabiliter 16 passages à poutrelles de bois. Ces travaux seront réalisés en deux phases d'environ deux ans chacune. La première phase des travaux permettra l'accès aux pertuis 1 à 9 et la deuxième phase aux pertuis 10 à 19 (figure 2)

FIGURE 2 : NUMÉROTATION DES PERTUIS DE L'ÉVACUATEUR DE CRUES

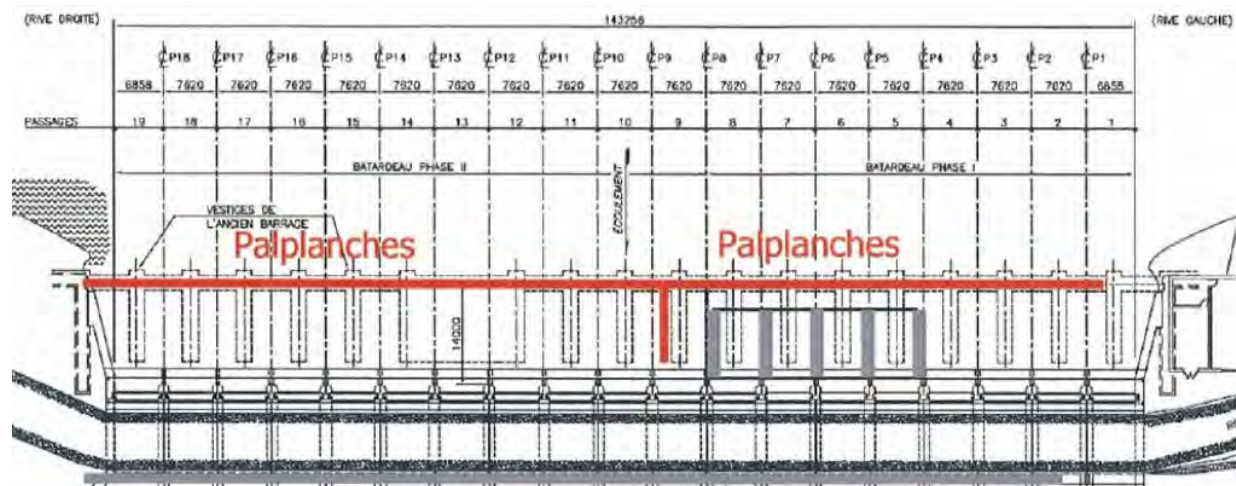


Figure tirée de CEHQ (mai 2010)

Les travaux sur l'évacuateur de crues ne sont pas traités dans la présente analyse parce qu'ils ne sont pas visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Par contre, afin de réaliser ces travaux à sec, des batardeaux sont prévus en amont et en aval et ces structures en eau sont visées par le règlement.

Des batardeaux en palplanches ou en enrochement seront aménagés en amont, alors qu'en aval ils seront en enrochement. Au total, l'empiètement temporaire maximal par les deux batardeaux amont (phases 1 et 2) totalisera une superficie d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, alors qu'en aval (phases 1 et 2), la superficie d'empiètement totale s'élèvera à environ 6 100 m<sup>2</sup>. Ces empiètements seront temporaires puisque les batardeaux seront démantelés une fois que les travaux sur l'évacuateur de crues auront été complétés.

La figure de l'annexe 3 présente les surfaces et longueurs d'empiètement engendrées par les travaux prévus.

### 1.3.2 Travaux sur les digues

Les travaux sur les digues consistent à adoucir les pentes amont et aval par la mise en place d'énrochements. Les digues demeureront perméables puisque les énrochements n'ont que pour rôle principal de constituer un contrepoids assurant la stabilité de l'ouvrage. Une pente 1,8H:1V est prévue pour l'amont et 1,6H:1V pour l'aval, alors que chacune de ces pentes sont actuellement de l'ordre de 1,2H:1V, soit pratiquement 45°. Cet adoucissement de la pente est nécessaire sur toute la longueur de chacune des digues afin d'assurer une meilleure stabilité.

Du côté amont, les longueurs d'intervention sur les deux digues sous la limite des inondations de récurrence de deux ans totalisent environ 715 mètres pour une superficie totale d'environ 10 375 m<sup>2</sup>. Du côté aval, seules les interventions sur la digue droite impliquent de l'empiètement en eau pour une longueur d'environ 302 mètres et une superficie d'environ 6 410 m<sup>2</sup>. Il est prévu que de l'énrochement soit également mis en place sur le talus aval de la digue gauche qui se trouve au-dessus de la limite des inondations de récurrence de deux ans (CEHQ, mai 2010). Tous ces empiètements seront permanents.

La figure de l'annexe 3 présente les surfaces et longueurs d'empiètement engendrées par les travaux prévus.

### 1.3.3 Travaux de stabilisation des berges aval

L'ajout de perrés de protection est également prévu sur certaines sections des berges situées en aval, en rive gauche, afin de les protéger contre l'érosion due aux écoulements en provenance de l'évacuateur de crues. Ce secteur est adjacent au parc municipal d'Angliers et est longé par des chemins. Cette intervention est requise puisque la réfection de l'évacuateur permettra une utilisation plus efficace des pertuis situés aux extrémités ce qui aura comme effet d'augmenter le processus d'érosion des berges au niveau de certains secteurs en aval du barrage des Quinze. Les travaux de stabilisation permettront l'utilisation des pertuis d'extrémité sans risque pour les infrastructures aval et assureront aussi la protection de la prise d'eau municipale située en aval, à environ 200 mètres, contre l'apport de matières en suspension lors de l'ouverture de ces pertuis (CEHQ, mai 2010).

Le CEHQ n'a pas encore déterminé de façon précise les longueurs d'intervention, mais elles couvriront au maximum 550 mètres, pour une superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup>. Le CEHQ prévoit réaliser une étude technique qui permettra de préciser les interventions requises et celle-ci sera déposée au MDDEP en appui de la demande de certificat d'autorisation (CA) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Cet engagement est jugé satisfaisant par le MDDEP.

La figure de l'annexe 3 présente les surfaces et longueurs d'empiètement engendrées par les travaux prévus.

### 1.3.4 Échéancier de réalisation

Les travaux débuteront dès septembre 2010 avec les interventions sur les digues et la mise en place de batardeaux pour se terminer au plus tard à la fin 2015 (CEHQ, mai 2010).

## **ANALYSE DE LA DEMANDE**

### **1.4 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure**

Le barrage des Quinze est l'un des ouvrages de contrôle des débits les plus importants sur l'Outaouais supérieur. Le lac des Quinze, quant à lui, joue un rôle majeur pour le contrôle des inondations dans les régions de Gatineau et de Montréal. Il permet le laminage des crues afin d'assurer la protection contre les inondations des résidents riverains de la rivière des Mille Îles. Il est aussi utilisé pour soutenir les débits lors des étiages sévères dans cette même rivière. Par ailleurs, les débits régularisés par ce barrage servent à la production de trois centrales hydroélectriques appartenant à Hydro-Québec situées en aval et la structure de l'évacuateur supporte le tablier d'un pont de la route 391, une importante voie de circulation régionale.

Les ingénieurs du CEHQ sont catégoriques. Les différentes investigations techniques qu'ils ont menées depuis l'acquisition du barrage des Quinze démontrent des carences majeures au niveau de l'évacuateur de crues et de la stabilité des digues. À la lumière de ces investigations, le Centre d'expertise hydrique du Québec en vient à la conclusion que l'état vétuste du barrage des Quinze est tel que sa gestion comporte des risques importants et ne permet plus de répondre adéquatement aux objectifs de régularisation des débits pour la protection des inondations dans les régions de Gatineau et Montréal. Pour le Centre d'expertise hydrique du Québec, cette situation est trop préoccupante pour ne pas être corrigée dans les plus brefs délais, ce qui justifie que des travaux de réfection soient entrepris le plus rapidement possible.

Dans ce contexte, il apparaît justifié sur le plan environnemental que le projet de réfection du barrage des Quinze soit soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

### **1.5 Analyse de la solution et ses impacts**

L'analyse environnementale du présent projet a été réalisée en consultation avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDEP, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le MTQ et le ministère de la Sécurité publique (MSP).

#### **1.5.1 Habitat du poisson**

##### *1.5.1.1 Description de l'habitat*

Les espèces les plus abondantes à l'aval du barrage des Quinze sont la barbotte brune, le doré jaune, le doré noir, la perchaude, le grand brochet et les meuniers. À l'amont, le doré jaune, le doré noir, le meunier noir et la barbotte brune semblent être les espèces les plus abondantes. De toutes les espèces présentes, le doré jaune et le doré noir revêtent une importance particulière puisqu'ils sont exploités par la pêche récréative et représentent, en raison de cela, un élément important sur le plan économique (CEHQ, mai 2010).

Trois aires de fraie seraient situées dans la zone des travaux ou à proximité. L'une de ces frayères, utilisée par les meuniers, est située à l'amont du barrage des Quinze et ne serait pas affectée par le projet actuel. Les deux autres sont situées tout juste en aval du barrage, en marge des secteurs d'écoulement turbulents de la rivière. Celle localisée sur la rive gauche a une

superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup> et est utilisée par les dorés, les meuniers, l'omisco et la barbotte brune. Celle en rive droite, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, est comprise dans une zone de très faible courant, mais soumise à l'action des vagues. Seuls des œufs de dorés y ont été trouvés. Des larves de corégonidés (grand corégone et cisco de lac) ont été récoltées au printemps 2001 en aval du barrage. Aucune frayère n'a été confirmée, mais la présence des larves au printemps laisse croire à une utilisation probable des zones d'eaux vives comme aires de fraie (CEHQ, mai 2010). La localisation des deux frayères confirmées en aval est présentée à la figure 3.

FIGURE 3 : FRAYÈRES SITUÉES EN AVAL DU BARRAGE DES QUINZE

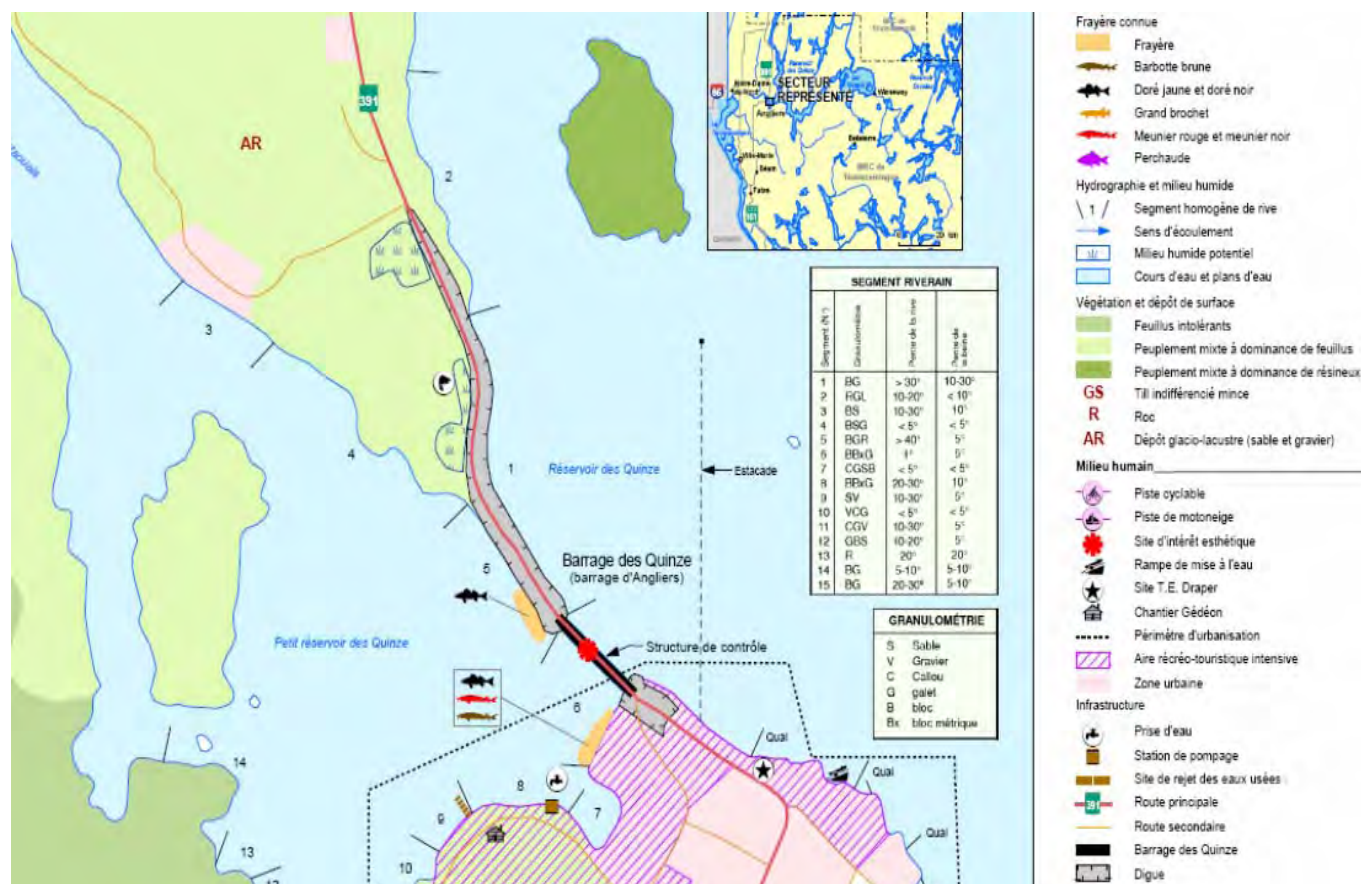


Figure tirée de CEHQ (mai 2010)

### 1.5.1.2 Impacts sur l'habitat et mesures de compensation proposées

#### Compensation pour les frayères détruites

Les deux frayères confirmées situées en aval seront affectées par certaines des interventions prévues.

La mise en place de l'enrochement du côté aval de la digue droite entraînera la perte complète de la frayère à dorés qu'on y retrouve et qui couvre 600 m<sup>2</sup>. Du côté gauche du barrage, ce sont les enrochements de stabilisation des berges aval qui empièteront en partie de façon permanente sur la frayère multispécifique sur une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>.



La mise en place du batardeau aval, côté de la rive gauche, modifiera l'écoulement au niveau de la frayère multispécifique. Il est anticipé que les vitesses de courant seront plus faibles lors des travaux, ce qui pourrait engendrer le dépôt de particules fines. Précisons que l'emprise du batardeau n'empiètera pas dans cette frayère. Une fois les travaux complétés, cette aire de reproduction sera remise en état et fera l'objet d'un suivi sur cinq ans afin de s'assurer que la fréquentation et la productivité de cet habitat seront maintenues.

Pour compenser la perte totale de la frayère à dorés présente du côté droit (600 m<sup>2</sup>) et la portion de la frayère multispécifique côté gauche (200 m<sup>2</sup>), le CEHQ propose d'aménager une frayère à doré jaune d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> afin qu'il n'y ait aucune perte nette d'habitat de reproduction. Cet aménagement fera l'objet d'un programme de suivi qui s'échelonnera sur cinq ans. Le détail de ce programme est à définir.

La localisation et le détail fin de cet aménagement compensatoire et du suivi qui y sera attaché ne sont pas encore définis. Le CEHQ s'est engagé à déposer au MDDEP, deux mois avant le dépôt de la demande de CA en vertu de l'article 22 de la LQE, un projet de compensation et un programme de suivi détaillés. Le MDDEP, tout comme le MRNF, juge que la proposition de compensation qui vise à recréer des habitats essentiels pour les populations de poisson du secteur à l'étude est satisfaisante. Le MDDEP analysera la proposition de compensation et de suivi en collaboration avec le MRNF.

### **Compensation pour les autres secteurs**

Les autres secteurs affectés de façon permanente par la mise en place des enrochements prévus couvrent environ 17 000 m<sup>2</sup>. Le MRNF estime que la perte de ces habitats doit être compensée.

Le CEHQ considère que son programme de modernisation des barrages publics comporte déjà un volet de compensation puisque la réfection de plusieurs barrages à des fins fauniques est déjà prévue dans ce programme. À ce titre, son programme prévoit la reconstruction des barrages Kikwissi et Bleu situés à l'exutoire des lacs du même nom qui sont tous deux situés dans le même bassin versant que le barrage des Quinze. Ces deux barrages, à vocation faunique, ont atteint la fin de leur vie utile et le CEHQ a prévu procéder à leur réfection dès 2010. Le MRNF, dans le cadre d'une consultation menée par le CEHQ, aurait d'ailleurs affirmé que l'abaissement du lac Kikwissi a un impact important sur les sites de fraie du touladi. En ce qui concerne le lac Bleu, le MRNF aurait précisé que si le niveau du lac Bleu est trop bas, il n'y a plus d'accès et des frayères sont exondées (CEHQ, mai 2010).

Le MRNF a malgré tout rejeté cette proposition de compensation du CEHQ estimant que la reconstruction de ces deux barrages était prévue de toute façon et qu'elle ne peut donc être considérée comme une mesure de compensation pour la réfection du barrage des Quinze.

Ces discussions nous amènent à constater une problématique d'interprétation des lignes directrices concernant la conservation des habitats faunique qui dépasse l'enjeu du présent projet. Par ailleurs, la perte d'habitat est questionnable puisque les milieux affectés n'assurent aucune fonction particulière dans l'accomplissement de l'un ou l'autre des cycles vitaux des espèces de poisson répertoriées dans le secteur. Les habitats au pied des digues, qui constituent environ 16 000 m<sup>2</sup> sur les 17 000 m<sup>2</sup> touchés, demeureront du même type puisqu'ils sont déjà composés des enrochements des digues actuelles. La superficie restante d'environ 1 000 m<sup>2</sup> située sur les berges aval ne comporte également pas de rôle biologique essentiel et sera également composée

du même type d'habitat que le pied des digues. La protection par enrochement de ce secteur est importante puisqu'elle vise à empêcher l'érosion de matériel qui pourrait être entraîné vers des habitats plus importants en aval. Ainsi, le MDDEP estime, contrairement au MRNF, que les empiètements dans ces habitats n'ont pas à être compensés étant donné que le même type de substrat, donc d'habitat de faible qualité, sera maintenu.

### **1.5.2 Prise d'eau de la Municipalité du village d'Angliers**

La Municipalité du village d'Angliers dispose d'une prise d'eau non potable située à environ 200 mètres en aval du barrage des Quinze, en rive gauche (voir figure 3). Elle fait l'objet d'un simple traitement par chloration. Selon les informations obtenues de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDEP, l'eau puisée par cette prise d'eau fait l'objet de façon préventive d'un avis d'ébullition renouvelable à toutes les deux semaines. Cette prise d'eau de surface, quoique non potable, est tout de même la seule source d'eau de la localité (CEHQ, mai 2010).

La réalisation des travaux est susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'eau et ainsi affecter la distribution d'eau. En raison du type de travaux, il est possible que la prise d'eau soit notamment soumise à une augmentation des matières en suspension, mais aussi de la turbidité ce qui pourrait alors avoir un effet direct sur le processus de chloration en place qui est déjà plus ou moins efficace. Également, la présence de machinerie pourrait causer un déversement accidentel d'hydrocarbures.

Le CEHQ propose de mettre en place diverses mesures d'atténuation durant la période des travaux afin de minimiser les risques pour le système de distribution d'eau. Par exemple, une barrière à sédiments sera installée en bordure des secteurs où des travaux en eau ou à proximité sont prévus, comme lors de la mise en place des batardeaux ou des enrochements au niveau des digues. Le même type de barrière sera également mis en place autour de la prise d'eau. La qualité de l'eau fera aussi l'objet d'un programme de surveillance tout au long des travaux et une attention plus grande sera portée lors des travaux plus sensibles (enrochements des digues, mise en place et retrait des batardeaux, stabilisation des berges aval). En plus de l'ensemble des mesures usuelles prévues pour le chantier, le CEHQ assurera un contact constant avec les autorités locales afin de les informer dans les plus brefs délais d'une problématique qui pourrait survenir ainsi que des mesures correctrices que le CEHQ entend mettre en place (CEHQ, mai 2010).

Par ailleurs, l'initiateur prévoit enrocher la berge entre l'évacuateur et la prise d'eau pour réduire l'érosion de cette berge causée par l'écoulement des eaux provenant de l'évacuateur. Ces travaux auront comme bénéfice de réduire l'entraînement de matières en suspension vers la prise d'eau et ainsi contribuer à assurer une meilleure qualité de l'eau.

Le MDDEP juge que les mesures proposées sont acceptables et qu'elles devraient permettre de maintenir l'approvisionnement en eau des résidents d'Angliers au niveau qu'il est présentement.

### **1.5.3 Circulation routière en période des travaux**

La route 391 est la principale artère routière de la zone d'étude. Elle passe au-dessus du barrage des Quinze dont le tablier sert de pont. La traverse du barrage est un lien direct entre les deux rives et, sans ce lien, de nombreux kilomètres de détour sont requis pour passer d'une rive à

l'autre. Lors des travaux, le CEHQ s'engage à maintenir l'accès à la route 391 en collaboration et sur la base des façons de faire usuelles du MTQ, ce qui répond aux attentes de ce ministère. Si jamais la route devait être complètement fermée à la circulation, ce qui devrait être peu fréquent et pour une période la plus courte possible, les autorités municipales, les services d'urgence et la population d'Angliers et des municipalités environnantes en seraient informés et des parcours alternatifs seraient proposés (CEHQ, mai 2010). Le MDDEP estime que les mesures prévues par le CEHQ pour minimiser les impacts sur la circulation routière sont satisfaisantes.

## CONCLUSION

Les ingénieurs du CEHQ sont catégoriques, les différentes investigations techniques qu'ils ont menées depuis l'acquisition du barrage des Quinze démontrent des anomalies majeures au niveau de l'évacuateur de crues et de la stabilité des digues. À la lumière de ces investigations, le Centre d'expertise hydrique du Québec en vient à la conclusion que l'état vétuste du barrage des Quinze est tel que sa gestion comporte des risques importants et ne permet plus de répondre adéquatement aux objectifs de régularisation des débits pour la protection des inondations dans les régions de Gatineau et Montréal. Pour le Centre d'expertise hydrique du Québec, cette situation est trop préoccupante pour ne pas être corrigée dans les plus brefs délais, ce qui justifie que des travaux de réfection soient entrepris le plus rapidement possible. Dans ce contexte, il apparaît tout à fait justifié que le projet de réfection du barrage des Quinze soit soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

L'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a été effectuée à partir d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur de projet permet de conclure que la présente demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement est justifiée et que les travaux prévus par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec, à cet effet.

*Original signé par*

François Delaître  
Biologiste, M. Env.  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

## RÉFÉRENCES

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. *Évaluation environnementale du projet de réfection du barrage des Quinze à Angliers – Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour l'obtention d'un décret d'urgence*, par Dessau, mai 2010, 52 pages et annexes;

COMMISSION DE PLANIFICATION ET DE RÉGULARISATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS, *Foire aux questions* [en ligne] [<http://www.ottawariver.ca/fmain.htm>] 26 avril 2010;

COMMISSION DE TOPONYMIE, *Petit réservoir des Quinze* [en ligne] [[http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/toposweb/fiche.aspx?no\\_seq=367379](http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/toposweb/fiche.aspx?no_seq=367379)] 22 avril 2010;

Note de M. Jean-François Bellemare, du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M<sup>me</sup> Marie-Josée Lizotte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 mai 2010, concernant le barrage des Quinze (X0002996), 4 pages et 2 annexes.



## **ANNEXES**



ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- Ministère des Transports – Direction de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Ministère de la Sécurité publique – Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Direction des opérations intégrées de l'Abitibi-Témiscamingue.



## ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

<b>Date</b>	<b>Événement</b>
2010-04-19	Réunion avec les représentants du CEHQ pour discuter de la problématique du barrage des Quinze et de la nécessité d'intervenir rapidement.
2010-04-22	Réunion avec les représentants du CEHQ et de son consultant.
2010-04-30	Réception de la version préliminaire de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.
2010-05-04	Réunion avec les représentants du CEHQ et de son consultant.
2010-05-05	Début de la consultation intra et interministérielle sur la justification et la nature des travaux.
2010-05-12	Fin de la consultation et réception des commentaires.
2010-05-12	Réception de la demande officielle de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement intégrant les commentaires reçus lors de la consultation.

ANNEXE 3 SURFACES ET LONGUEURS D'EMPIÈTEMENT TEMPORAIRES ET PERMANENTES

